



COMMUNE DE **BELFAUX**



PROCÈS-VERBAL

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL
GÉNÉRAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.

Les délibérations sont présidées par M. Christophe Zbinden.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal ainsi qu'au Conseil communal d'Autafond et aux auditrices et aux auditeurs.

Le Président souhaite la bienvenue à Mme Nicole Rüttimann, représentante de la presse.

Le Président excuse l'absence de MM. Jean-Marc Bertschy, Samuel Fasel et Pascal Marchon du groupe PS, PCS et Ouvertures, M. Pierre-Emanuel Bapst du groupe UDC, M. Frédéric Brülhart du groupe PDC. M. Benoît Robatel du groupe PDC rejoindra la séance plus tard.

Il ressort de l'appel nominal, auquel a procédé Mme Fabienne Aeby, secrétaire, que 24 membres du Conseil général participent à la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux membres du Conseil général que la convocation à la séance de ce jour leur a été adressée, par pli personnel avec les messages relatifs à l'ordre du jour, 20 jours avant la séance de ce jour, conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général, ainsi que par l'insertion dans le flash d'information de septembre 2014 distribué à tous les ménages.

Le Président ouvre la discussion générale à propos du mode de convocation de la séance.

M. Alain Bise relève que, comme il l'avait déjà mentionné lors de la dernière séance, la convocation contient une erreur. En effet, il s'agit de l'art 30 du nouveau règlement du conseil général et non pas l'article 28.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative au mode de convocation.

Le Président signale aux membres du législatif que les débats de la séance seront enregistrés et leur demande de remettre au secrétaire les interventions écrites qu'ils développeront au cours de la séance mais également par courrier électronique afin de faciliter le travail de rédaction du procès-verbal.

Ordre du jour du conseil général

Le Président ouvre la discussion générale concernant l'ordre du jour de la séance.

M. le Syndic indique qu'au point 6 de l'ordre du jour, il est prévu : projet de fusion avec Autafond, présentation de la situation actuelle d'Autafond. Comme le permet le règlement, les points de détails concernant Autafond seront présentés par le conseil communal d'Autafond, ici présent et qu'il

remercie d'être venu. Il le remercie également pour l'accueil dimanche 21 septembre 2014 lors de la visite de leur commune.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion générale relative à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la séance du 20 mai 2014

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance du Conseil général du 20 mai 2014 dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation de la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la commune.

Mme Aeby, secrétaire, donne des explications quant aux problèmes techniques qui ont empêché les débats d'être enregistrés. La carte mémoire était défectueuse. Elle a été utilisée de nombreuses fois et était abîmée.

Ce soir, il y a 2 enregistrements à savoir, l'enregistreur traditionnel avec une nouvelle carte mémoire et un enregistreur d'appui.

Concernant le délai non respecté de 20 jours pour la rédaction du procès-verbal, Mme Aeby explique que l'administration a connu certains problèmes liés à l'absence de Mme Angéloz pour raison maladie et M. Mosimann qui a démissionné fin juin 2014. Depuis ce temps, l'administration est en sous-effectif et Mme Aeby a dû parer au plus urgent.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. Alain Carrupt déclare avoir toute la compréhension pour la surcharge de travail de Mme Aeby, les conseillers étant au courant des absences, cependant il demande que pour le futur les priorités soient également mises sur le procès-verbal du conseil général. Il ne s'agit pas seulement d'un banal procès-verbal mais c'est aussi un devoir d'information auprès des citoyens de Belfaux et par rapport aux membres du conseil général. Tout en réitérant sa compréhension, M. Carrupt demande que des mesures soient prises pour que la priorité soit donnée, malgré des situations difficiles, au procès-verbal et à ce devoir d'information.

M. Dominique Schaller indique que le procès-verbal a été reconstitué, il y a un grand travail de mémoire. Malgré tout, il reste assez lacunaire. Plusieurs membres du groupe ont relevé qu'il manquait des interventions. Il est difficile maintenant, plusieurs mois après, de reconstituer cela. Le groupe PS demanderait, comme il s'agit d'un document qui reste dans les archives communales, qu'une annotation soit faite en première page du document comme quoi il est incomplet.

Le groupe PS, PCS et ouverture fait la proposition que l'annotation suivante soit faite : ce procès-verbal est incomplet, il ne retranscrit que partiellement les débats menés lors du conseil général. Il pourrait être rajouté : pour des problèmes techniques, pour plus de précision.

M. Jean-Paul Meyer trouve assez difficile de mettre dans un procès-verbal, qui est officiel, qu'il n'est pas complet. S'il n'est pas complet provisoirement, on peut le comprendre, dans l'attente d'être complété. Mais il estime léger d'indiquer dans un procès-verbal officiel que le document n'est pas complet.

S'il manque des interventions et les personnes présentes donnent les éléments à compléter. Il n'est pas nécessaire de transcrire les débats mot à mot. Selon la loi, le procès-verbal doit refléter les débats et un compte rendu sommaire.

La solution d'une annotation « pas complet » ne lui semble pas satisfaisante.

M. Alain Bise déclare qu'il y a 3 solutions :

- Approuver le procès-verbal tel quel
- Approuver le procès-verbal avec la mention « incomplet »
- Approuver le procès-verbal sous réserve de modification

M. Jean-Paul Meyer propose, comme il a déjà été fait, que ceux qui ont des modifications à apporter à ce procès-verbal les transmettent à la secrétaire et le procès-verbal sera approuvé lors de la prochaine séance.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale.

Le Président soumet au vote la proposition de M. Jean-Paul Meyer d'approuver le procès-verbal du 20 mai 2014 lors de la séance du 2 décembre 2014.

Au vote, la proposition d'approuver le procès-verbal du 20 mai 2014 lors de la séance du 2 décembre 2014 est approuvée à l'unanimité.

M. Benoît Robatel rejoint la séance à 19 h 45.

2. Présentation de la construction du bâtiment de la petite enfance par le bureau MWA.

Le Président donne la parole à Mme Rose-Marie Probst, conseillère communale.

Mme Rose-Marie Probst avant de donner la parole à M. Karati architecte représentant le bureau MWA, fait un point de la situation.

Tout d'abord, elle fait référence à 2 documents qui ont été présentés et commentés lors de la séance du conseil général :

- Le rapport explicatif résultant de l'étude du concept spatial de la zone d'intérêt général présenté par le bureau Archam pour optimiser la future occupation de cette zone autour de l'école et préciser les implantations des futurs bâtiments utiles à la commune
- Le rapport issu d'un examen de la Coba afin de réactualiser les besoins en locaux des écoles et accueil extra-scolaire, ainsi que des différentes sociétés et groupes

Le Conseil communal a suivi les conclusions de ce rapport et a mandaté le bureau MWA afin de présenter une étude de faisabilité et estimation des coûts pour un bâtiment scolaire dit « bâtiment de la petite enfance ».

1^{ère} vérification qui a été demandée à M. Karati et qui répond également à une question formulée par le groupe Arc-en-Ciel est la suivante : est-il possible d'aménager une crèche ou un accueil extrascolaire dans les locaux libérés par l'Edilité et le service du feu. La réponse négative a été clairement démontrée également lors d'une séance du conseil général.

Dès lors le conseil communal a pu formuler clairement ses objectifs concernant les volumes que devra contenir ce nouveau bâtiment :

- 5 salles pour l'école enfantine
- 300 m2 à disposition de la Crèche
- Des locaux pour l'accueil extrascolaire et l'école maternelle, avec des synergies dans leur utilisation
- Un abri PC

- 1 voire 2 appartements ayant des volumes pouvant être convertibles en salle de classe. D'une part, ces appartements amèneront une rentrée financière par leur location et d'autre part, ils permettront l'ouverture d'une voir deux salles de classe supplémentaires en cas de besoin.

M. Sacha Karati, bureau MWA, fait la présentation dont le document se trouve à la fin du procès-verbal.

M. Dominique Stohr souhaite connaître la surface des classes qui ont été prévues ? Il a été constaté ces dernières années qu'il y a eu une escalade concernant la surface nécessaire pour les salles de classe. Est-ce que cette escalade est terminée ? Est-ce qu'il est prévu d'ici quelques années que ces surfaces soient encore augmentées ? Est-ce que l'on tient compte de ces demandes pour pas qu'une fois le bâtiment construit on se retrouve avec des salles de classes non conformes.

Mme Rose-Marie Probst, conseillère communale, répond que la norme pour les classes enfantines est bien définie c'est 93 m². Si on construit aujourd'hui avec les normes en vigueur, il est clair que l'on pourra exploiter avec ces normes. Actuellement, les enseignantes travaillent dans d'anciennes classes qui n'ont pas les normes d'aujourd'hui mais qui les avaient à l'époque de la construction et elles sont considérées comme des classes d'enseignement.

M. Stohr remercie pour la réponse mais il croit également savoir que ce qui est important ce sont les normes à l'ouverture des classes.

Mme Probst déclare qu'en effet ces normes sont respectées pour les 5 classes prévues.

M. Stohr demande si ces normes standard seront encore valables en 2015-2016.

Mme Probst répond que pour le moment il n'y a pas d'annonce que les normes vont évoluer.

M. Dominique Schaller relève du projet qu'il y a la nécessité d'avoir 16 places de parc. Où est ce que ces places de parc sont prévues ?

M. Karati répond que dans l'étude faisabilité, il s'agissait d'évaluer par rapport à la surface supplémentaire ce que ça représentait en places de parc supplémentaires. Cependant, il est clair que le parking déjà existant prévoit un nombre important de places de parc. Il n'avait pas été prévu d'augmenter les places dans le cadre de ce nouveau projet. C'était juste à titre indicatif.

M. Schaller relève que le problème des places de parc est important, de même que le problème de circulation. S'il y a la création d'appartements, les locataires auront besoin de places de stationnement fixes.

Mme Probst tient à préciser qu'au chemin des Ecoliers, la commune dispose d'un parking public qui compte un certain nombre de places qui est mis à l'heure actuelle à disposition des enseignants. Mais le jour où ce bâtiment sera en fonction, il y aura des places, ici, qui pourront être réservées pour les appartements, pour l'accueil des parents qui vont à la crèche et à l'accueil extrascolaire. Il est possible que ce soit les enseignants qui doivent se parquer au parking inférieur vers la halle de gymnastique.

M. Jean-Marc Weber relève le report d'indice des parcelles 290 et 291. Est-ce qu'il restera de l'indice pour les parcelles voisines pour construire un bâtiment sans être prétérîté.

M. Karati répond qu'il y a la parcelle 285 où il est envisagé d'étendre l'infrastructure pour le sport. Entre la 290 et 291, on se trouve à 0.92. Il reste une marge de 0.3 sur les 2 parcelles ce qui représenterait 750 m².

M. Dominique Schaller demande au conseil communal quel est le planning prévu, quelle est l'échéance, quel est le rôle de la Cobra pour la suite ? Les enfants grandissent, ils sont là. Il y a donc une certaine urgence.

Mme Probst répond que le planning n'a pas encore été déterminé. Suite à la séance de ce soir, le conseil communal va se déterminer sur la procédure à suivre. Le Conseil communal est conscient de l'urgence au niveau des effectifs scolaires prévus pour les années à venir. A l'heure actuelle, il y a déjà une prévision d'ouverture de classe pour l'automne 2015. Lors de la prochaine séance du conseil général, des précisions seront apportées.

M. Schaller demande le rôle de la Cobra pour la suite ?

Mme Probst explique qu'il y a des décisions qui incombent au conseil communal. Mais dès que le projet sera en route, tous les acteurs seront consultés (Cobra, enseignants, accueil extrascolaire...) L'expérience de la surélévation a démontré qu'il est important de collaborer avec toutes les utilisateurs de ces locaux.

M. Schaller relève des zones d'instabilité sur le terrain. Peut-on estimer les surcoûts par rapport à des mesures éventuelles ? Il faut des études géologiques.

M. Karati répond que le problème avec le sol c'est qu'on ne voit que la surface. Selon ce qu'il y a dessous et ça peut être extrêmement variable. Des sondages seront nécessaires à quelques endroits afin de pouvoir déterminer quelles mesures prendre. Ensuite, il faut voir si le projet empiète peu ou beaucoup sur cette partie instable. Il est clair que cela a des incidences sur le coût. Il est trop tôt pour donner des chiffres.

M. Gilles Seiler souhaite connaître les parcelles touchées par le projet et y compris pour l'agrandissement de la halle de sport.

M. Karati indique qu'il s'agit essentiellement des parcelles appartenant à la commune. La parcelle 285, les bâtiments actuels, et les parcelles 290 et 291 sont concernées par le nouveau projet.

Mme Probst indique que concernant l'agrandissement de la halle de sport. Ce n'est pas foncièrement un agrandissement mais l'utilisation de locaux existants actuellement utiles à l'édilité et au service du feu. Lorsque la commune sera propriétaire des locaux de l'arsenal, ceux-ci seront libérés et pourront être aménagés afin d'y enseigner le sport. Il s'agit donc d'un réaménagement des locaux et non pas d'un agrandissement.

Mme Andrea Felder demande si on a un coût pour ce projet modulable avec ces appartements pouvant se transformer en classe si nécessaire. Il y a un étage supplémentaire. C'est une variante dont on n'a jamais parlé.

M. Karati indique que les appartements sont aménagés dans des espaces vides. Ce sont des salles de classe où on a mis des salles de bain, des cuisines et des parois pour séparer les pièces. C'est clair que c'est un aménagement coûteux. Mais il est difficile d'évaluer un coût dans une enveloppe vide.

Il est important d'évaluer le laps de temps dans lequel on voudrait ouvrir de nouvelles classes. Si ce laps de temps est relativement court (2 à 5 ans) il est difficile de rentabiliser cet investissement supplémentaire avec une location. Mais on peut aussi se dire que ce premier étage contient 2 salles de classe de moins mais qui permet d'être agrandi ultérieurement pour en accueillir 2 nouvelles de plus.

Mme Felder a le souvenir que dans l'étude sur l'implantation par le bureau Archam, l'emplacement de la crèche était prévu en haut pour que l'accès se fasse par l'autre chemin pour que les mamans ne doivent pas monter depuis la place de parc.

M. le Syndic répond qu'en effet, l'étude Archam prévoyait le déplacement de la crèche vers le nouveau bâtiment mais il n'avait pas été déterminé à quel niveau elle se trouverait. D'ailleurs le document du bureau Archam n'était pas aussi détaillé que celui d'aujourd'hui. Il estime qu'il ne faut pas se focaliser sur les appartements. Ceux-ci font partie d'une variante possible pour obtenir de la modularité de ce bâtiment. Ça veut dire que ces appartements, d'ici 10 ou 15 ans et si les besoins se font sentir, seront vidés de leur cloisonnement et pourront servir de classes.

Concernant les places de parc, l'étude Archam démontrait qu'un accès se faisait depuis la route de Chésopelloz. Une circulation à sens unique pourrait se faire afin de prévoir le dépôt des enfants dans un environnement sécurisé. Il y a encore de nombreux points à approfondir dans ce dossier.

Pour ce qui est du planning, en effet, il n'est pas encore établi. Mais M. le Syndic estime qu'il faut faire un calcul à l'envers :

Analyser d'un point de vue démographique à quel moment il est nécessaire d'ouvrir une ou deux classes et de là estimer à quel moment il faut débiter les travaux.

M. Jean-Paul Bossy intervient sur la présentation de Mme Probst qui disait que le Mouvement Arc-en-ciel avait demandé d'étudier la possibilité de mettre la crèche dans les locaux de l'édilité et du service du feu quand ceux-ci seront déménagés à l'arsenal.

En fait, il n'avait pas demandé pour la crèche. M. Meyer donne lecture de la proposition no 32 : *Au nom du Mouvement Arc-en-ciel, M. Jean-Paul Meyer propose que la commune étudie très rapidement l'affectation des locaux de l'arsenal cantonal que la commune envisage d'acquérir et dont la parcelle vient d'être intégrée à la zone d'intérêt général. Avec le déplacement de l'édilité et du service du feu dans les locaux de l'arsenal, comme le prévoit le rapport de la COBA, il y aura des surfaces disponibles dont il faudra trouver une nouvelle affectation. Le rapport de la COBA mentionne quelques pistes, auxquelles il serait possible d'ajouter l'accueil extrascolaire. Cette étude est urgente car elle peut avoir une incidence sur les besoins en locaux du nouveau bâtiment à construire.*

L'idée était de dire avant de construire quelque chose de neuf, on a des locaux à disposition qu'est-ce qu'on met dans ces locaux ?

Lors de la dernière séance, il a été répondu qu'une étude a été faite pour la crèche qui a démontré que ces locaux étaient inappropriés. Qu'en est-il des autres pistes mentionnées par la COBA ? Il faut que ce soit clair dès le départ pour que l'on ne se retrouve pas avec des locaux vides alors que l'on construit du neuf.

Mme Probst répond qu'en effet en lisant la question M. Meyer a raison. En fait, le souci du conseil communal avant de démarrer cette étude de faisabilité, c'était bien de se poser la question est-ce que l'on peut mettre des services, dans ces locaux vides, qui sont prévus dans ce nouveau bâtiment ? Essayons de voir pour la crèche et l'accueil extrascolaire, ce n'était pas possible. Alors on s'est rendu compte avec cette étude qu'il y avait une possibilité avec ce local de faire l'enseignement du sport qui serait utile tout particulièrement pour les petites classes, la rythmique...qui déchargerait ainsi la halle de gymnastique mais l'enseignement du sport sans les engins.

L'arsenal est toujours aux mains du canton et il faut mettre des priorités dans les études à réaliser.

M. Jean-Paul Bossy déclare que l'on peut bien faire un planning à l'envers mais le conseil général n'a pas encore décidé s'il veut faire ce bâtiment. C'est un élément à ne pas oublier dans le planning.

M. le Syndic répond qu'il est évident que s'il n'y a pas de besoin on ne va pas venir avec une demande de crédit. Il faut d'abord évaluer les besoins en termes de démographie.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et remercie M. Karati pour sa présentation.

3. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Didier Pauchard au sein du conseil général en remplacement de M. François Gendre, élu au conseil communal.

Le Président donne la parole au Conseil communal pour informer les membres du Conseil général sur différents objets de son administration.

Caisse de pension de l'ACSMS

M. Jean-Bernard Schenevey relève, comme mentionné dans la presse, que la caisse de pension de l'ACSMS est en mauvaise position. Il rassure le conseil général, le personnel communal n'est pas assuré dans cette caisse par contre le personnel de l'agglo l'est.

M. Alain Carrupt demande dans le cadre de la caisse de pension de l'ACSMS, comme la commune est partie prenante de cette association si elle pourrait être impliquée financièrement, si les communes pourraient être rendues responsables ?

M. le Syndic répond qu'il n'en sait pas plus pour l'instant ni même si les communes seraient amenées à combler un éventuel déficit. Mais Belfaux étant membre de l'agglo, il pense qu'au travers de la comptabilité, une participation de Belfaux pourrait être réalisée.

Révision du PAL

M. Jean-Bernard Schenevey a eu récemment quelques informations concernant la compensation de zones à l'interne. La LAT ne permet plus aux communes du canton de Fribourg d'affecter ses surfaces d'assolement. Seule une compensation des surfaces d'assolement par des surfaces d'assolement devrait être possible. Il s'agit de négociations entre la Confédération et les cantons. Dans la révision actuelle, nous avons des surfaces qui ne sont pas des surfaces d'assolement notamment dans la zone En Là. Des vérifications sont en cours quant à l'évaluation de ces surfaces. Un examen complémentaire du PAL devra avoir lieu. La commission d'aménagement se penchera sur ces nouveaux éléments pour prendre des décisions en vue de cet examen complémentaire.

FINANCES

M. François Gendre indique qu'un emprunt de CHF 3'500'000.- a été renouvelé au taux de 0.35 % au lieu de 0.49 ceci pour une durée de 2 ans.

CONSORTIUM CHAMP BONJARD

Mme Rose-Marie Probst explique que la dernière assemblée Champ Bonnard a eu lieu le 24 avril dernier et a mis un terme à l'existence du Consortium créé pour valoriser des terrains appartenant à la commune, au Bénéfice de la Chapellenie et à l'hoirie Quiot afin de créer un nouveau quartier.

En voici un bref rappel historique :

- La naissance du Consortium Champ Bonnard a lieu le 14 août 2000 par la signature d'une convention traitant de remaniements parcellaires et infrastructures ainsi que par la signature d'un contrat de société simple.

- Sont représentés dans ce comité :
 - 3 délégués de la commune de Belfaux, dont 2 conseillers communaux ainsi que M. Urban Kaiser qui a fonctionné en tant que président et qui a su mener, d'une main de maître, ce projet à aboutissement.
 - 2 délégués représentant l'Hoirie Quiot
 - 1 délégué représentant la Paroisse pour les terrains appartenant au Bénéfice curial. Celui-ci, M. Michel Dupré, a assumé la fonction de secrétaire.

Les études nécessaires à l'établissement du plan de quartier peuvent démarrer. Elles ont duré jusqu'en 2005 avec la délivrance du permis le 27 octobre 2005.

L'année 2006 est marquée par le blocage du dossier en raison d'un référendum.

L'année 2007 marque le départ des constructions : les infrastructures, puis en suivant les immeubles, les villas et tout à la fin, la place de jeux.

En 2012, toutes les parcelles sont vendues.

En 2013, toutes les parcelles sont construites.

Et enfin, ce 24 avril 2014, lors de la toute dernière assemblée, tous les comptes sont bouclés.

Le résultat de l'opération Champ Bonjard est magnifique et représente un bénéfice de CHF 5'300'000.- dont Fr 3'500'000.- en faveur de la commune.

Il va sans dire que l'opération représente aussi une embellie pour les finances communales.

Mme Probst profite de cette brève rétrospective pour réitérer un merci tout particulier de la part de la commune à M. Urban Kaiser brillant président durant les 14 ans et à M. Michel Dupré fidèle secrétaire durant les 14 ans également. Leur travail tout de précision, de compétence, de diplomatie et de ponctualité ont permis de mener à bien cette opération.

Aujourd'hui, le Consortium Champ Bonjard est dissout, il a atteint le but final pour lequel il avait été créé. Il a donc terminé son travail.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Mme Probst indique qu'à l'administration communale les travaux sont quasiment terminés. Les employés communaux ont terminé aujourd'hui la rampe d'accès pour les handicapés et la place de parc a été rénovée avec une nouvelle génération de pavés filtrants.

Concernant les locaux de l'ancienne administration communale, ils ont été mis à disposition de l'école et une salle des maîtres a été créée, une classe de développement, une salle de langue et des classes d'appoint.

Lors de la prochaine séance du conseil général, Mme Probst propose que les conseillers généraux qui sont intéressés à voir les aménagements réalisés de pouvoir visiter les locaux à 18 h 30 avant la séance. Une convocation dans ce sens sera transmise.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Mme Corinne Ajilian indique que l'AES est en bonne voie d'obtenir une autorisation pour 32 places pour les horaires de midi, ceci grâce aussi à la mise à disposition de l'ancien local de jeunesse.

Une enquête va être réalisée concernant l'ouverture de l'AES pendant les vacances.

COMMISSION DES SENIORS

Mme Ajilian rappelle qu'une annonce a été faite dans le Flash à deux reprises pour trouver des personnes intéressées à participer à cette commission de senior +.

Pour l'instant, il y a quelques inscriptions et ce sont uniquement des femmes. Mme Ajilian demande à la gente masculine d'également s'intéresser à cette commission.

ROUTES

M. Christian Maitre transmet les informations de M. Gabriel Litzistorf, absent.

Les travaux de finition de la zone 30km/h vont être réalisés à la route Sur-le-Ru :

Aménagement du trottoir, place de parc

Finition de la placette au bout de la route de Champ Bonjard

Amélioration de l'accès à la route depuis le parking de la halle de gymnastique

GARE TPF DE BELFAUX

Les TPF ont présenté les travaux prévus à la gare TPF de Belfaux : P+R de 50 places pour véhicules et Mobility :

50 places pour les vélos

Accès direct par-dessous les voies pour les piétons

Suppression de la sortie pour les voitures

Nouvel accès depuis l'entrée de la Migros

Station de recharge pour les vélos électriques

Modifications des barrières

Sentier piétons depuis la gare sur la route cantonale, sortie en face de la Banque Raiffeisen

Prolongement du futur sentier Pra-Novy et passage sous-voies, effectué les 20 et 21 septembre.

VALTRALOC : EMPRISES

Le Conseil communal a approché les propriétaires concernés par des emprises pour le concept Valtraloc afin de leur soumettre le projet et de discuter des mesures à prévoir sur leur terrain.

Cette semaine, le SPC a approuvé le projet et la décision va nous parvenir très prochainement.

PISCINE DE COURTEPIN

M. Marc Lüthi informe le conseil général que les enfants ont pu reprendre les cours de natation comme prévu à la rentrée sans aucune interruption. Toutes les installations de filtrage et de chauffage ont été changées et adaptées aux nouvelles normes en la matière. La grande baie vitrée, immense gouffre à kilowatt, a également été changée. Le toit sera également changé ces prochains temps, après l'acceptation du montant prévu par l'assemblée des délégués. Les vestiaires sont également modifiés sans que cela empêche les cours de natation.

La bonne nouvelle c'est qu'il n'y aucun dépassement du budget prévu.



RECROTZON

M. Lüthi indique que la société de jeunesse de Belfaux, en collaboration avec la commission culturelle et d'animation de Belfaux, organise à nouveau dimanche prochain, le menu traditionnel du recrotzon au centre paroissial de Belfaux.

La commission culturelle procède à nouveau à la fabrication du vin cuit à l'ancienne, au feu de bois, de samedi dès 07 h 00 à dimanche matin, le vin cuit sera vendu sur place.

M. Jean-Paul Meyer souhaite revenir sur la commission senior +. Il a entendu la demande de Mme Ajilian et indique qu'il a entendu que M. Marcel Gautron était candidat. Mme Ajilian répond qu'elle n'a reçu que des inscriptions féminines.

Le Président clôt la discussion générale relative aux informations du Conseil communal.

4. Surélévation bâtiment de l'école : approbation du décompte définitif

Le Président donne la parole à Mme Rose-Marie Probst.

Mme Probst explique que le dépassement de crédit est dû essentiellement à des travaux de désamiantage, d'étude antisismique et la mise en conformité du bâtiment aux normes de la protection du feu. Lorsqu'on touche à des bâtiments publics on est astreint à ces travaux et le bureau d'architecture n'avait pas prévu ces coûts.

Le Président donne la parole à la commission financière pour son rapport.

M. Dominique Stohr donne lecture du rapport et indique que la commission financière a pris acte du fait que la surélévation de la nouvelle école a finalement coûté CHF 1'721'404.75, soit CHF 58'404.75 de plus que le crédit total voté de CHF 1'663'000.- (pour l'étude et la réalisation). Ces surcoûts n'ont pas été compensés par la subvention cantonale plus importante que prévue (CHF 190'153.25 au lieu de CHF 170'000.-) et la participation de diverses sociétés lors de l'inauguration (CHF 1'600.-). Au final, il résulte un dépassement de budget de CHF 36'650.75 (soit environ 2,4%, ce qui relève d'une bonne gestion de ce projet).

La commission financière propose au Conseil général de voter le crédit complémentaire de CHF 36'650.75 ainsi que l'emprunt y relatif, et d'accepter ce décompte final.

Le Président ouvre la discussion générale.

Mme Andrea Felder relève que l'étude sismique avait indiqué qu'il y avait encore certaines adaptations à faire à ce bâtiment. Elles ne sont pas dans le budget. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire de les réaliser ?

Mme Probst répond que oui des adaptations doivent être réalisées, comme des piliers à reconstruire pour stabiliser, mais elles ne sont pas urgentes. Elles sont en attente et à intégrer dans le budget 2015 voire 2016.

Mme Felder demande si Mme Probst se souvient des répercussions financières pour le budget ?

Mme Probst répond négativement mais elle fournira ces informations pour le prochain conseil général.

Mme Christiane Bapst remercie Mme Probst pour ses explications mais à l'avenir serait-il possible de joindre un message justifiant les surcoûts.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote le décompte définitif pour la surélévation du bâtiment de l'école. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

5. Chaufferie du bâtiment de l'école : approbation du décompte définitif

Le Président donne la parole à Mme Rose-Marie Probst.

Mme Probst n'a aucun commentaire à faire.

Le Président donne la parole à la commission financière pour son rapport.

M. Dominique Stohr donne lecture du rapport et indique que la commission financière a pris constate avec satisfaction que le décompte final de la mise en conformité de la chaufferie présente un solde positif de CHF 35'073.45 sur un crédit total voté de CHF 262'000.-.

La commission financière propose au Conseil général d'accepter ce décompte final.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président soumet au vote le décompte définitif pour la chaufferie du bâtiment de l'école. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

6. Projet de fusion avec Autafond, présentation de la situation actuelle d'Autafond

Le Président donne la parole à M. le Syndic de Belfaux.

M. Jean-Bernard Schenevey déclare que la fusion avec Autafond, plus particulièrement la convention de fusion a déjà été présentée à une séance d'information le 1^{er} juillet 2014. Elle avait suscité des questions, des interrogations et c'est afin de répondre à celles-ci que des documents ont été joints. Ceux-ci concernent plus particulièrement la commune d'Autafond.

M. le Syndic propose de passer en revue chaque article du projet de convention.

1. pas de question

2. pas de question

3. M. Alain Carrupt relève qu'il est prévu, dans la convention de se doter de nouvelles armoiries. Il se demande si cela est vraiment nécessaire. Cela entraîne des coûts supplémentaires, qui sauf erreur de sa part ne figurent pas dans le budget post-fusion. Quelles en sont les raisons ? Est-ce raisonnable de les changer maintenant en sachant que de futures fusions ne sont pas exclues?

M. Schenevey indique que la question avait déjà été posée lors de la séance d'information. Une réflexion a été faite. Le groupe de travail en accord avec le service des communes a estimé qu'une fusion devait laisser une trace. L'armoirie en est le meilleur moyen. Il est clair que cela va coûter quelque chose. Il relève que les drapeaux communaux sont en piteux état et récemment 3 drapeaux dont 1 pour Belfaux ont été refaits pour la manifestation de la Bénichon de Montreux. Concernant le papier à lettres et les enveloppes, il a été discuté au sein du groupe de travail que le logo actuel resterait celui de la nouvelle commune, en

tout cas pour une période transitoire. Ces coûts ne seront pas disproportionnés. Il est clair que si tout était changé d'un jour à l'autre, le papier, les lettres, le graphisme du site internet, cela engendrerait de grosses dépenses.

M. Carrupt demande pourquoi ça ne figure pas dans le budget fictif ?

M. le Syndic répond qu'en effet, il n'y a rien au budget mais ces frais n'interviendront qu'en 2015 mais ils auraient pu figurer.

4. pas de question

5. M. Dominique Schaller indique qu'il n'a pas trouvé dans les documents fournis la liste du patrimoine d'Autafond.

M. le Syndic répond que c'est indiqué sous forme de listing.

M. Schaller ne trouve rien dans les comptes et souhaite savoir s'il y a des dettes, un avoir ?

M. le Syndic répond qu'en effet il n'y a pas de bilan mais la commune d'Autafond est franche de dette.

M. Schaller relève que M. le Syndic le sait, mais M. Schaller ne voit pas de preuve écrite.

M. Adrien de Steiger, Syndic d'Autafond, répond que ces chiffres sont publiés sur leur site et également dans les statistiques cantonales. Autafond a environ CHF 40'000.- de fortune au 31.12.2013.

M. Schenevey indique que l'information au conseil général n'est pas du même niveau que celle qui sera fournie à la population qui devra formellement valider la fusion.

M. Schaller a de la peine à avaler les derniers propos de M. Schenevey. C'est-à-dire que malgré tout le conseil général représente la population de Belfaux. Il est donc important d'avoir l'information la plus complète possible car plusieurs personnes vont vers les conseillers généraux pour s'informer. C'est important que les conseillers généraux aient le maximum d'informations à savoir autant que ce qui sera transmis à la population.

M. Schenevey reconnaît qu'il a raison et c'est pour cela que le conseil communal d'Autafond est présent ce soir et qu'il répondra aux questions afin d'apporter des réponses aux éléments de détail.

6. pas de question

7. pas de question

8. M. Alain Carrupt déclare que cette disposition de la convention la rend pour lui inacceptable.

Il aimerait démontrer tout d'abord, au moyen de quelques rappels statistiques que Belfaux et Autafond ont une sensibilité politique diamétralement opposée.

Il prend quelques votations de 2014 qui ont suscité une polarisation droite-gauche :

Initiative sur les salaires minimums

Autafond : 2,56 % de oui

Belfaux : 28,42 % de oui

Loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen

Autafond : 66,67 % de oui

Belfaux : 35,71 % de oui

Initiative populaire "Contre l'immigration de masse"

Autafond : 65 % de oui

Belfaux : 41.02 % de oui

Puis deux élections qui se sont jouées entre deux candidats, un de droite et un de gauche

L'élection au Conseil des Etats du 11.3.2012



Autafond : Christian Levrat 2 voix – Jacques Bourgeois 35 voix
Belfaux : Christian Levrat 489 voix – Jacques Bourgeois 283 voix
ainsi que l'Election complémentaire au Conseil d'Etat 2e tour, 13 octobre 2013

Autafond : Jean-Pierre Siggen : 31 voix Jean-François Steiert : 2 voix
Belfaux : Jean-Pierre Siggen : 301 voix Jean-François Steiert : 365 voix
Comme vous pouvez le constater, tant les résultats de ces votations que de ces élections démontrent une différence très importante dans les tendances politiques des deux villages. Autafond vote très nettement à droite alors que la majorité des habitant-es de Belfaux votent à gauche ou au centre-gauche.

La loi sur les Communes stipule à son article 135, al. 1 : "les sièges du Conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent, proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège".

Accorder, sans aucune raison légitime, aux 72 habitant-es d'Autafond deux sièges au Conseil communal et créer ainsi artificiellement une composition qui ne correspond plus à l'orientation politique de la population de Belfaux constituerait à ses yeux une faute politique et serait anti démocratique.

Si cette disposition n'est pas modifiée dans la convention, il sera contraint de s'opposer à cette fusion. Ce qu'il regretterait vivement, car sur le fond il n'est pas opposé au principe de cette fusion. Les modalités doivent cependant être acceptables et surtout respecter les principes démocratiques.

M. Schenevey déclare avoir entendu les propos de M. Carrupt mais il ne souhaite pas entrer dans le débat gauche-droite, Autafond-Belfaux. C'est son interprétation. Il rappelle que le but de cette présentation n'est pas politique. Comme vous l'avez mentionné, l'art. 135 dit que les sièges doivent être répartis de manière équitable entre les communes.

Il y a eu de longues discussions à ce sujet. Il est évident que lorsqu'il y a fusion à 3, 4 ou 5 communes une répartition équitable des sièges doit avoir lieu. Concernant Autafond-Belfaux, il y a un rapport de population de 80 à plus de 3'000 habitants et c'est vrai que ça ne donnerait largement pas droit à un siège. L'art. 135 dit aussi qu'un siège au minimum est attribué. Donc d'un point de vue légal, M. Carrupt a raison. Le groupe de travail s'est déterminé d'une manière un peu différente en accordant 2 sièges à Autafond ceci bien sûr pour la première période législative. Il s'agit d'un geste d'accueil, d'ouverture vers la nouvelle commune, un geste de solidarité envers tous les conseillers communaux en place. 7 conseillers ou 9, c'est une répartition de charge de travail qui sera différente et c'est pour toutes ces raisons que ce nombre est proposé.

M. Carrupt souhaite apporter un complément. Les élections pour le conseil communal se font sur des listes politiques et ce n'est pas un débat politique qu'il souhaite mener ici mais rendre attentif au fait que l'on crée une situation qui ne correspond pas à l'orientation politique marquée jusqu'à présent à la commune de Belfaux. Il trouve que cela viole un principe démocratique.

M. Adrien de Steiger, Syndic d'Autafond, explique qu'il n'y a pas de liste politique à Autafond mais une entente villageoise. Il réfute que l'on puisse dire qu'il est à droite ou à gauche, il est hors parti. Il faut juste faire attention lorsqu'on donne des informations.

M. Schenevey déclare que tout le monde est d'accord que ce soir il ne va pas y avoir de débat politique gauche-droite.

Mme Andrea Felder estime qu'il ne s'agit pas d'un débat politique gauche-droite mais d'un débat de fond. Elle est favorable à la fusion mais c'est une raison pour refuser la fusion. Elle estime qu'il faut que les choses restent correctes. Autafond a 70 habitants, autant que l'immeuble de la Migros, c'est une commune mais les proportions doivent être respectées.

M. Schenevey indique que le Service des communes s'est prononcé à ce sujet. Une dérogation à l'article de loi qui gère le nombre de conseillers communaux n'est pas envisageable. Par contre, si les communes le proposent par le biais de la convention, le Service des communes n'y verra pas d'objection. Cela a été annoncé à la séance d'information du 1^{er} juillet 2014.

M. Christophe Thode déclare être favorable à cette fusion et se réjouit que le projet ait avancé. Il constate avec satisfaction que beaucoup de choses ont été faites. Par rapport au nombre de conseillers communaux, cela ne lui fait pas peur. Ces 2 conseillers supplémentaires de nos voisins d'Autafond, ce sont des gens qui connaissent le terrain et cela va alléger la charge de travail qui est extrêmement lourde maintenant pour les élus. Il faut faire confiance. Il relève l'intervention de M. de Steiger indiquant qu'il est apolitique. Il est vrai que même si les conseillers communaux se font élire sur une liste politique, lorsqu'ils sont sur le terrain, ils travaillent pour des habitants et ils ne défendent pas une couleur politique. Il estime qu'il s'agit d'une perte de temps de vouloir politiser le débat. Il s'inscrit en faux sur le terme fort de la violation d'un principe démocratique. Il habite Belfaux, il connaît, en tant qu'enseignant, des parents qui habitent Autafond. Il n'a pas l'impression qu'il y ait une violation des droits démocratiques en tout cas ce n'est pas comme ça qu'il le ressent. Après, il y aura d'autres élections et un équilibre politique, en fonction des listes, pourra être trouvé.

M. Jean-Paul Bossy revient sur l'art. 8 al 3 de la convention. Il n'est pas mentionné que les cercles électoraux de Belfaux et d'Autafond sont maintenus pour l'élection du conseil communal comme cela est mentionné à l'art. 9 al 3 pour le conseil général.

M. Schenevey est étonné de la remarque car ce document a été soumis au Service des communes qui n'a pas de remarque à ce sujet.

Mme Aeby répond que l'art. 8 al 2 prévoit que chacune des communes formera un cercle électoral.

M. Dominique Schaller revient sur le nombre de conseillers communaux. Une partie de la population de Belfaux se pose la question pourquoi 2 conseillers communaux alors que c'est plus que n'autorise la loi. Il aimerait connaître les arguments d'Autafond qui appuient la demande de 2 conseillers communaux. Comment le justifier auprès de la population de Belfaux qui posera la question ?

Juste avant que M. de Steiger réponde, M. Schenevey indique que dans d'autres cas de fusion, les conseils communaux sont simplement réunis. Dans ce cas de figure on pourrait réunir, par exemple, 11 conseillers communaux. En précision, cette répartition est juste valable pour une période législative.

M. de Steiger relève dans les propos de M. Dominique Schaller quelque chose qui est faux, c'est le fait qu'Autafond ait demandé ces 2 sièges. C'est évident que les détails des discussions du groupe de travail ne vont pas être donnés ce soir, mais il rappelle juste qu'il y a 4 membres de Belfaux et 3 d'Autafond au sein de ce groupe. C'est relativement équilibré majoritairement du côté belfagien, ce qui est logique. C'est à l'unanimité que le groupe de travail a élaboré le texte du projet de convention. C'est l'occasion rêvée de faire taire cette rumeur, ce n'est absolument pas une demande d'Autafond, mais une bien une discussion au sein du groupe de travail. Ce qu'il faut voir également ce sont les forces actives, quelles soient belfagiennes ou autafonnaises, ce sont les forces de travail qui sont importantes. Autafond est tout petit, ils ont beaucoup de respect d'entendre les paroles, comme celles de Mme Probst sur des dossiers de quelques millions avec beaucoup de technique, c'est plus difficile qu'à Autafond, ils le reconnaissent humblement. Toutefois, Autafond est une commune à intégrer avec son passé, son fonctionnement. Imaginons que la personne conseiller(e) communal(e) quitte la région, ait un problème de santé ou se décourage et démissionne. Ils n'ont pas honte à dire que ce sera difficile de trouver des successeurs. Ils sont 56 citoyens actifs à Autafond. Ils sont la moitié entre le conseil, le secrétariat et les commissions. Ce sont des choses à anticiper. Au sein du groupe de travail, c'est cet aspect fonctionnel qui a nourri les discussions et pas l'aspect politique.

M. Dominique Schaller précise que son intervention ne voulait pas dire qu'Autafond avait exigé 2 conseillers c'était plutôt de savoir s'il l'avait exigé.

M. Jean-Paul Meyer souhaite revenir sur le nombre de conseillers communaux. Lors de la séance d'information, cela avait déjà fait l'objet de discussions et le chef du Service des communes, M. Mutrux, avait déclaré qu'il y avait 2 arguments :

- Il ne fallait pas s'arrêter à un calcul purement arithmétique, il y avait cet aspect de dire soyez les bienvenus et on ne se limite pas forcément au stricte minimum
- Une seule personne se sentirait perdue au début dans cet exécutif surtout que l'on prévoit que si elle déménage à Belfaux, elle ne va pas être remplacée

Il propose de revoir cet élément si la décision était d'avoir un seul conseiller communal.

Et c'est effectivement que pour une législature.

9. pas de question

10. M. Jean-Paul Bossy relève que l'art. 10 al 2 mentionne le changement de domicile que pour un membre du conseil communal et pas pour le conseil général.

M. Jean-Paul Meyer répond que ce n'est pas ce qu'il y a dans la convention. Il y a une différence entre le conseil communal et le conseil général. C'est ce qui est prévu à l'art. 9 al 3. On veut faire une distinction entre les deux conseils. Il ne pense pas qu'il y ait une erreur dans la convention.

11. M. Dominique Schaller demande qui compose le personnel d'Autafond et à quel pourcentage ?

M. Schenevey répond qu'il y a la secrétaire communale d'Autafond à 20%.

12. M. Dominique Schaller demande si un coût a été estimé pour la réunion des archives des deux communes. Dans quel état sont ces archives ?

M. Schenevey répond qu'à Belfaux, le volume des archives est assez impressionnant. Autafond a également des archives plus anciennes que celles de Belfaux. Elles seront réunies mais le coût n'a pas été estimé.

M. Schaller demande si ça été discuté dans le groupe de fusion ? Il relève que du temps est nécessaire pour ce genre de travail et que l'administration communale est actuellement surchargée.

M. Schenevey répond que le groupe de travail n'a pas été dans le détail par rapport au temps nécessaire pour réunir les archives.

M. de Steiger informe qu'il y a 2 types d'archives. Les archives « mortes » que l'on garde car dans un cas bien particulier elles peuvent servir et les archives « vivantes », ce sont les dossiers qui sont appelés à être ressortis. Ce sont 2 à 3 classeurs de procès-verbaux du conseil communal, de l'assemblée communale, des discussions des commissions. C'est très peu de travail.

13. pas de question

14. pas de question

15. pas de question

16. M. Dominique Stohr relève qu'il n'a pas trouvé l'annexe. Ce serait bien de la rajouter.

M. Schenevey déclare que concernant Belfaux, il faut se référer à la planification financière. Pour Autafond, il n'y a pas d'investissement en cours. Il y a un investissement planifié, dis-

cuté dans le groupe de travail, c'est la réfection de la route d'Autafond mais elle se fera, probablement, avant l'entrée en vigueur de la fusion. Il n'y a donc pas d'investissement pour Autafond.

M. Stohr déclare qu'il n'y a donc pas de planification financière pour Autafond ?

M. de Steiger explique que forcément pour la commission financière de Belfaux ça paraît bizarre mais c'est réel. Le plan quinquennal existe sur le site de la commune d'Autafond mais il y a très peu de choses.

17. Mme Josiane Berset demande si on peut-on connaître cette liste, en détail, et les charges que cela représente ?

Est-ce que l'on sait les contraintes que cela suppose pour notre commune ? Quel est le montant des coûts ? Y a-t-il du personnel engagé ?

Elle demande au Conseil communal de transmettre au Conseil général la liste complète et détaillée de toutes les conventions et contrats existants.

M. Schenevey répond que le travail de recensement de conventions des 2 communes a été fait. Pour le coût, il ne peut pas répondre, un grand nombre de conventions sont déjà communes.

Mme Berset indique donc que les participations que touchaient Belfaux vont tomber ?

M. Schenevey répond qu'en effet, dans la simulation du budget, il ressort à certains postes la perte de la participation d'Autafond mais par contre, Belfaux va toucher des revenus financiers d'Autafond. La liste des conventions vous sera fournie.

M. de Steiger souhaite apporter une précision. Comme Belfaux chapeaute un grand nombre de choses et qu'il n'y a aucun cas inverse, ce ne sera que du toilettage. Il faudra regarder le règlement de Belfaux, voir celui d'Autafond, comparer et s'il n'y a rien de précis, garder celui de Belfaux. Ce sont des travaux de cosmétique où des discussions de fond ne devraient pas avoir lieu.

Mme Aeby précise qu'elle a travaillé avec Mme Aebischer d'Autafond au niveau des conventions et que pratiquement toutes les conventions sont communes. Il y a un seul contrat pour Autafond à dénoncer c'est celui lié à l'encaissement des impôts.

18. pas de question

19. M. Roger Descloux revient sur l'art. 14 budget 2016, les élections auront lieu le 18 octobre 2015. Les communes doivent préparer leur budget pour novembre. Comment va-t-on faire puisqu'il y a un délai de 4 mois pour faire le budget.

M. Schenevey répond que le timing est serré mais le nouveau conseil communal élu en octobre va anticiper les choses, se réunir et travailler pour pouvoir respecter les délais.

M. Georges Baechler déclare avoir pris connaissance du règlement d'épuration des eaux de la commune d'Autafond. Y sont joints la liste des bâtiments ainsi que le mode d'assainissement.

Il constate que cette liste date de 2009, que plusieurs bâtiments sont à contrôler (assainissement obligatoire) et plusieurs sont à surveiller.

Il demande qui a contrôlé et surveillé ces bâtiments durant toutes ces années ? Quels sont les résultats ?

D'autre part, que se passe-t-il dans les bâtiments qui ne sont plus destinés à l'agriculture, et comment y sont gérées les eaux usées ?



De plus, il est fait mention qu'il y a des fosses à lisiers et des fosses septiques avec contrat d'entretien avec des agriculteurs qui vidangent ces fosses. Il est noté en gras que cette situation est conforme aux exigences légales.

Est-ce que ce règlement a été approuvé par le canton ? Si tel est le cas, à quelle date ? Combien y-a-t-il de contrats d'entretiens avec des agriculteurs ? Quelles conditions figurent dans ces contrats ?

Le dossier fait mention de 6 fosses avec contrats d'entretien, vidangées par des agriculteurs et 7 fosses sur des exploitations agricoles.

Comment est-il prévu de gérer les cas où il n'y a plus d'exploitation agricole, ou que l'agriculteur abandonne l'exploitation ?

Le service de l'environnement ne fixe pas de délais quant au raccordement des eaux d'Autafond, mais précise que des réflexions à ce sujet devront être menées par la nouvelle commune fusionnée. Ceci veut bien dire qu'il y aura des frais futurs à assumer par la nouvelle commune, et l'on dit pourtant que cela ne coûtera rien.

Il tient à mettre en évidence qu'il y a bien deux messages contradictoires dans ce dossier puisqu'on y lit, dans le règlement des eaux d'Autafond, que la situation actuelle est conforme aux exigences légales (page 1) alors que le courriel du service de l'environnement en page 4 précise que ces différentes fosses ne sont pas conformes aux exigences légales.

Comment ose-t-on faire croire que cette situation est légale alors que le canton dit le contraire ? Qui faut-il croire ? Avec tant de flou, il ne peut y avoir que des surprises financières.

Comme agriculteur et fermier de parchets communaux, il trouve étonnant, en lisant le projet de convention de fusion, qu'il n'est fait aucune mention afin de préserver les agriculteurs de Belfaux lors de locations futures des terres.

En consultant ses papiers du conseil général, il a relu le projet de convention que le conseil général avait accepté en 2006, notamment le fait que, lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera en principe à un agriculteur intéressé à sa reprise, et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait et que ce régime est limité à deux périodes de bail (12 ans).

M. Baechler demande pour quelle raison tous les articles concernant l'agriculture, et permettant que les terres louées à Belfaux restent louées aux agriculteurs de Belfaux ont-ils été supprimés ?

Les agriculteurs de Belfaux souhaitent que le Conseil communal tienne compte de ces remarques dans le cadre de la convention de fusion.

M. Schenevey va tenter de répondre à la première intervention toutefois la question est vaste et comme elle est sous forme écrite, il sera possible d'y répondre en détail ultérieurement. Concernant l'épuration, la loi cantonale est relativement simple. Il faut qu'il y ait au moins 5 unités de logement dans un périmètre de 100 m pour qu'une exigence légale de raccordement à un système collectif soit exigée. Ce n'est actuellement pas le cas de figure à Autafond. Le détail concernant les fosses ne peut pas être répondu ce soir.

Concernant les parchets, M. Schenevey confirme que dans le premier projet de fusion, ayant finalement échoué, il était fait mention d'un article pour les parchets communaux. Des discussions assez ardues ont eu lieu au sein du groupe de travail à ce sujet. En finissant, il a été décidé de supprimer cet article pour laisser le soin au conseil communal en place d'adjudger d'éventuels parchets disponibles avec le plus de bon sens possible en tenant compte des distances par rapport à l'exploitation.

M. de Steiger indique que le conseil général a pu constater que, concernant l'épuration, des détails sont fournis sur les gens d'Autafond afin de jouer la transparence. Dans les

contacts avec l'Etat, les services sont toujours opportunistes. M. de Steiger le dit de façon respectueuse. Dans le cadre de fusion, compte tenu des budgets des communes concernées, ils poussent à avancer, à réaliser certains projets même s'il n'y a pas d'exigences légales. C'est vrai qu'il y a un certain flou dans ce dossier dû à la différence entre les exigences légales et les espoirs du Sen. Les échanges téléphoniques témoignent du degré de détails qu'ils fournissent par rapport au document écrit.

Pour les parchets communaux, ce qui est important de rappeler pour Autafond c'est que si le projet de fusion va jusqu'au bout, on arrête de parler de 2 communes. C'est Belfaux. Il n'y a plus les gens d'Autafond, il n'y a plus les gens de Belfaux. C'est vrai qu'après on remarque que dans la convention il y a 2-3 articles pour effectuer la transition mais imaginez si à long terme on continue à dire ceux d'Autafond ils ont droit encore à tel acquis, ceux de Belfaux ils ont droit à tel acquis autant ne pas fusionner, si on fusionne il n'y a que Belfaux. C'est le fil rouge d'Autafond, une seule et unique commune belfagienne, tous ensemble.

M. Dominique Schaller relève l'intervention de M. Baechler et indique que la convention précédente prévoyait certaines protections des agriculteurs de Belfaux. Selon les dires il s'agit d'une seule commune, il n'y a pas de raison d'instaurer des mesures de protection particulière. Ce n'est pas tout à fait le même discours quand on parle de l'élection des conseillers communaux. Ce n'est pas la même politique.

Concernant les eaux usées, est-ce qu'Autafond peut dire que dans les 10 prochaines années il n'y a aucun souci à se faire ?

M. de Steiger répond qu'il y a toujours cette ambiguïté car ni le Sen ni les communes de Belfaux et Autafond ne peuvent garantir quoique ce soit. Ce qu'Autafond peut garantir c'est qu'ils sont en conformité avec le règlement sur les eaux. On peut donc penser raisonnablement que dans un délai de 4, 5 ans voir plus, on leur fichera la paix. Mais ils ne cachent pas non plus que dans les 20, 30 dernières années, c'est un sujet qui est venu souvent sur la table, c'est un sujet qui a souvent été tendu avec les autorités parce qu'encore une fois, ils espéraient qu'Autafond se raccorde à la STEP qui passe en-dessous de chez eux mais les coûts de raccordement étant ce qu'ils sont, ça n'a jamais été fait. Ils sont conformes à la légalité mais du point de vue de l'opportunité, le Sen souhaite que ce soit réalisé dans un délai raisonnable. Ce qui risque d'arriver, c'est qu'ils ne peuvent pas obliger Autafond mais ils vont revenir à charge, surtout quand Belfaux va réaliser son PAL. C'est un sujet à discuter.

M. Georges Baechler répond à M. le Syndic d'Autafond concernant les parchets communaux. Quand Cutterwil a fusionné avec Belfaux, ça doit faire une quarantaine d'années, un agriculteur de Cutterwil avait eu ce souhait que des terres de Cutterwil soient travaillées par des agriculteurs de Cutterwil et celles de Belfaux par des agriculteurs de Belfaux. 40 ans après, le message est toujours d'actualité. Ça a été respecté.

M. Schenevey répond qu'en effet c'était une condition transitoire qui n'a plus force de loi aujourd'hui. Mais le bon sens, la logique font que ces surfaces sont exploitées par des agriculteurs proches. Il y a aussi un agriculteur de Belfaux qui exploite des terres situées sur l'ancienne commune de Cutterwil.

Mme Josiane Berset a quelques questions concernant les coûts pour le projet de fusion. Pourquoi dans le budget, il est mentionné un montant de CHF 590'000.- comme aide à recevoir, alors que le montant dans la convention est de CHF 559'000.-- .Cela fait déjà une différence de 30'000.- de moins. Ce n'est pas très sérieux de donner 2 montants différents.

Il y a encore beaucoup de questions financières sans réponses.

Dans des procès-verbaux de séances du Conseil général, lors des discussions sur la fusion avec Autafond en 2004, il est dit qu'un tableau des incidences financières positives et négatives est remis à chaque membre du conseil général, il est dit aussi qu'une étude de capacité financière a été réalisée par le service des communes.

Est-ce que cette étude de capacité financière a été réalisée ? Est-ce qu'elle a été demandée pour le projet de fusion présenté ce jour ?

Mme Anne Lyse Meyer conseillère communale, disait aussi qu'un devis estimatif pour l'extension du réseau d'eau potable sur l'ensemble de la commune d'Autafond avait été établi et elle mentionne les chiffres suivants :

- 1ère étape CHF **175'800.-**
- 2ème étape CHF **325'800.-**
- 3ème étape CHF **281'800.-**, donc un investissement estimé à CHF **783'400.-**

On y apprend que des subventions de l'ECAB pourraient se monter à environ CHF **243'000.-**.

Le montant estimé à charge de la nouvelle commune se monte à plus de CHF **540'000.-**

Pour quelles raisons n'y a-t-il pas d'explication pour la réalisation d'un futur réseau d'eau ?

Bien sûr, elle sait qu'il y a des sources privées.

Cependant il y aurait obligation pour la nouvelle commune de réaliser un réseau d'eau potable si un seul ménage venait à manquer d'eau, ou si une source privée devenait insalubre. (Est-ce que les habitants d'Autafond connaissent les coûts de raccordement demandés aux propriétaires ?)

La même question se pose pour les routes : un devis avait été estimé par une entreprise de génie civil pour les travaux à entreprendre en priorité sur les routes sur le territoire d'Autafond, et le coût était de CHF **35'000.-** à CHF **40'000.-**.

Pourquoi les chiffres de ces investissements futurs ne sont-ils pas donnés ?

Dans le budget fictif qu'ils ont reçu, il n'est pas mentionné de coût pour l'entretien des routes d'Autafond, le déneigement et le salage en hiver. Ces coûts peuvent devenir très importants et se monter à plusieurs milliers de francs par an, pourquoi aucune estimation ?

M. Hubert Sauvain avait posé la question de savoir si le stand de tir d'Autafond pourrait être mis à disposition de la société de tir de Belfaux ? Est-ce que la commune d'Autafond a une convention avec le propriétaire et si oui y a-t-il des incidences pour Belfaux ?

Est-ce que toutes les participations financières que Belfaux et Autafond paient actuellement par habitant dans diverses associations de communes ou autres ont bien été évaluées ?

Elle a vu dans le message lors de la votation pour la piscine de Courtepin, que la commune d'Autafond s'est engagée pour le montant de CHF **11'783.-**, cela se trouve-t-il dans le budget fusion ?

Y en aurait-il encore d'autres ? Elle aimerait être sûre que tous les coûts futurs et les investissements à faire soient bien évalués.

Elle regrette le manque de sérieux, de transparence et d'information dans ce projet de fusion.

M. Schenevey estime qu'il est difficile de répondre, il y a une longue énumération de questions. Toutefois, concernant le montant indiqué dans la convention de fusion et dans le budget fictif, le montant de l'aide à la fusion ne fait pas partie du budget fictif, il s'agit d'un bonus. Concernant l'entretien des routes, M. Schenevey demande à M. Wider, caissier, s'il a inséré un montant dans ce budget fictif. M. Wider répond négativement.

M. de Steiger intervient pour expliquer que pour Autafond l'entretien des routes c'est CHF 2 à 3'000.- selon l'enneigement et cela figure dans le budget de fonctionnement donc dans la simulation qui a été faite.

M. Schenevey explique que dans le budget simulé, il ressort une différence de CHF 60'000.-. Une première partie du montant est due à l'adjonction de 2 conseillers communaux supplémentaires avec ces frais, ces charges et 3 conseillers généraux. Ce qui représente environ CHF 30'000.-. La deuxième partie du montant est due au taux d'impôt. Autafond, aujourd'hui, encaisse environ CHF 140'000.- d'impôts entre les personnes physiques et morales, sur un taux à CHF 1.-. Avec la fusion, ce taux passe à 0.81, ce qui engendre une perte de 20% soit environ CHF 28'000.-. Voilà l'explication de la différence figurant dans la simulation du budget.

M. Dominique Schaller souhaite juste une précision concernant le réseau d'eau potable.

M. Schenevey répond que le réseau d'eau potable était aussi un sujet de discussion du groupe de travail et les procès-verbaux des séances ne font aucunement mention d'une demande d'adduction d'eau de la commune d'Autafond. Mais il n'est pas exclu, qu'un jour, le réseau d'eau doive être étendu. Concernant le réseau d'eaux usées et eau potable, le Conseil général a toujours le dernier mot pour délivrer un crédit pour un équipement complémentaire. L'exemple est le collecteur Rosière qui est un objet traité au conseil général au moins depuis 15 ans et qui n'est toujours pas réalisé principalement pour des raisons budgétaires. Pour l'adduction d'eau d'Autafond, c'est également le Conseil général, le moment venu, qui devra se déterminer.

M. de Steiger rappelle qu'Autafond n'a pas de zone à bâtir tout est en zone agricole. Etant en zone agricole, il n'est pas possible de bâtir et de ce fait, les questions d'eau ont moins inquiétantes. En 2003, le seul propriétaire de source mis en difficulté est M. de Steiger et une conduite de secours a été mise en place. Donc ce problème est sous contrôle mais en cas d'année de sécheresse importante.

En résumé, à un moment donné, il faut aller de l'avant et faire avec les aléas du futur. Autafond est conscient qu'il est nécessaire de faire des recherches pour ce qui est actuel mais pour le futur tout peut arriver des deux côtés.

M. Christophe Thode déclare au nom du groupe PDC Futuro féliciter toutes les personnes ayant œuvré à l'élaboration des documents relatifs à la fusion. Il les remercie pour la qualité de leur travail. Et en son nom personnel, il rajoute que la perfection n'est pas de ce monde et que l'avenir comporte de toute façon des incertitudes.

Mme Andrea Felder déclare que la séance d'information a eu lieu le 1^{er} juillet 2014. Plusieurs personnes, lors de cette séance, ont demandé un procès-verbal de cette séance. Mme Felder avait demandé l'analyse des risques de cette fusion.

M. Schenevey précise que lors de la séance il avait été prévu qu'une note de séance soit rédigée, ce qui a été fait. Celle-ci a été transmise au groupe de travail et ce qui a engendré les éléments soumis ce soir au conseil général afin de répondre aux différentes questions du conseil général.

Il souhaite encore préciser que cette fusion donne droit à une subvention de CHF 559'000.- qui n'est pas le motif de fusion. Cependant, ce qu'il faut savoir, c'est que le Conseil d'Etat peut intervenir dans le « ménage » des communes et agir dans le cadre des fusions. Il vaut mieux aujourd'hui avec cette aide que demain sans rien.

Mme Josiane relève que dans une publicité tous ménage distribuée dernièrement, au sujet des horaires des tpf, il est mentionné que

- Marly a une cadence de bus toutes les 7 minutes
- Chésopelloz a chaque jour un aller – retour supplémentaire

Et pour Autafond, quelle sera la cadence des bus ? Qu'est-ce que le Conseil communal a prévu comme réponse aux habitants d'Autafond qui demanderont bientôt une desserte en transports publics?

M. Schenevey tient juste à préciser que Belfaux demande également depuis un certain temps une liaison routière cadencée sur Fribourg. Ce n'est pas demain la veille que Belfaux va l'obtenir.

M. de Steiger répond que c'est un sujet intéressant car c'est une des grandes motivations pour fusion vu qu'ils sont conditionnés par ce qui se passe à Belfaux notamment dans le domaine des transports. Les Autafonnais connaissent mieux que certaines personnes les tarifs de P+R CHF 4.- par jour, 40.- par mois, 400.- par année. C'est sûre 70 habitants, une vingtaine de maisons, une route de 4.50 m de large, des démarches ont été faites, parfois en commun avec Belfaux, pour une halte CFF. C'est clair que ce sont des sujets qui les occupent mais il faut imaginer les réponses reçues. On ne peut pas obliger les TPF, l'Etat ou l'Agglo à subventionner les transports pour aller vers quelques fermes. C'est un combat, il se poursuivra après la fusion. Cette question est hors sujet, c'est un sujet qui a commencé il y a plus de 40 ans et qui durera.

M. Roland Schmutz, au nom du Mouvement Arc-en-ciel, souhaite remercier le groupe fusion pour tout le travail réalisé et estime qu'au moment de la votation il faudra faire preuve de bon sens et de voir l'avenir de la commune.

M. Jean-Paul Meyer rajoute en effet que le Mouvement Arc-en-ciel estime que cette fusion découle du bon sens et qu'il l'acceptait sans autre même si ce n'est pas une affaire financière ni positive ni négative.

La parole n'est plus demandée.

7. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

M. François Gendre déclare que le Conseil communal a l'honneur de solliciter l'adoption du règlement sur la détention et l'imposition des chiens.

La commune de Belfaux est l'une des rares communes du district de la Sarine à ne pas être dotée d'un tel règlement.

Il s'agit de donner aux autorités communales les moyens d'intervention efficaces lors de comportements pouvant gêner ou mettre en danger les citoyens.

Le Conseil communal pourra, avec ce règlement :

- contrôler via la banque de données ANIS, la population canine
- entamer des discussions avec les propriétaires ne respectant pas le règlement
- dénoncer au Service vétérinaire les détenteurs de chien en infraction avec la législation

L'impôt servira à financer l'aménagement d'installations de collecte des déjections canines ainsi que le ramassage.

Les coûts sont estimés à environ CHF 10'000.- par année (2 heures par semaine véhicule et main d'œuvre).

L'impôt cantonal est de CHF 100.- mais le Conseil communal propose le montant de CHF 75.- par chien et par année. Compte tenu d'un nombre d'environ 150 chiens sur le territoire communal, la recette se montera à CHF 11'250.- par année.

M. Alain Carrupt salue l'élaboration de ce règlement et remercie le Conseil communal pour ce travail. Il déclare qu'il est notoire qu'il y a toujours plus de problèmes posés aux agriculteurs et au bétail par les chiens et leurs déjections. Les panneaux de mises en garde se multiplient d'ailleurs sur les exploitations agricoles. Ce problème est évoqué aux articles 9

et 10. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des articles 4 al. 2, 7 et 9, 11 et 14 et pas pour les infractions à l'article 10. Ne serait-il pas opportun de le prévoir aussi pour l'article 10 ?

M. Gendre répond que c'est une très bonne remarque toutefois, pour intervenir auprès d'un propriétaire de chien, il faut tout d'abord avoir une discussion. Il serait judicieux de signaler au conseil communal les cas de débordement et une discussion aura lieu avant de pénaliser. M. Gendre explique que l'on ne peut pas pénaliser sur tout le territoire, légalement les lieux précis doivent être indiqués dans le règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote le règlement sur la détention et l'imposition des chiens. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

8. Propositions

Le Président rappelle aux membres du Conseil général qu'ils ont reçu, avec la convocation, la liste des propositions de la législature 2011 – 2016.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

9. Questions

Le Président signale aux membres du Conseil général que le bureau a adopté pour les questions le même principe de transmission des documents que pour les propositions.

Le Président ouvre la discussion générale pour permettre aux membres du Conseil général de poser des questions.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

10. Divers

Mme Fabienne Aeby, secrétaire communale, rappelle la demande faite auprès des conseillers généraux pour la transmission des documents pour les séances de conseil général.

Les résultats sont les suivants :

4 conseillers généraux ont demandé les documents par mail et par papier
11 ont demandé par mail
13 ont demandé par papier
2 sans réponse

Tout le monde a reçu les documents par mail et les personnes qui ont demandé de recevoir par papier les ont également reçus par papier. Il n'y aura pas d'envoi systématique par papier à tout le monde.

Le Président ouvre la discussion générale sous le point divers.

M. Georges Baechler déclare que lors de la séance du 4 décembre 2012, il était intervenu au sujet de la haie d'un propriétaire à Belfaux, M. Schwaller. M. Dominique Corpataux était intervenu auprès du propriétaire pour lui demander de tailler mais la démarche s'est avérée

sans succès. L'endroit est dangereux et sans visibilité à cause de la haie. Est-ce que le conseil communal peut faire quelque chose ?

M. Gabriel Litzistorf est absent ce soir mais Mme Aeby répond qu'un article concernant l'entretien des haies a été inséré dans le Flash indiquant que les propriétaires ont jusqu'au 1^{er} novembre pour tailler leur haie. Passée cette date, en accord avec M. Jérôme Bertschy, un contrôle dans tout le village va avoir lieu. Un courrier sera envoyé à tous les propriétaires qui n'auront pas procédé à cet élagage côté domaine public en fixant un ultime délai sous peine de réaliser les travaux par les employés communaux, à leur charge.

La parole n'étant plus demandée, le Président indique que la prochaine séance du conseil général aura lieu le 2 décembre 2014 et la séance du bureau le 5 novembre 2014. Il clôt la séance en remerciant les participants et les invite à partager un verre dont l'accompagnement est offert par la boulangerie « Chez Nino ».

Belfaux, le 7 octobre 2014

Le Président :



Christophe Zbinden

La Secrétaire :



Fabienne Aeby

